



**Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion des manifestations intitulées :  
« Raconte Moi l'Histoire de mon Quartier ».**

KR/PM/ W.J./2024.

**LE MAIRE**

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- 
- ◆ Considérant la déclaration du Service Maison France Service de la Rivière du Mât les Bas au 2485, chemin Grand Canal de la commune de Saint-André en date du 13 Septembre 2024, qui organise une manifestation intitulée «**Raconte Moi l'Histoire de mon Quartier** » à la Rivière du Mât les Bas de la commune de Saint-André.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**Le Service Maison France Service organise la manifestation intitulée « Raconte Moi l'Histoire de Mon Quartier » à la Rivière du Mât les Bas de la commune de Saint-André le **jeudi 19 Septembre 2024 de 08 heures 30 à 17 heures 30** :**

**ARTICLE 2**

**La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée le jeudi 19 Septembre 2024 de 09 heures à 17 heures lors de la circulation du car courant d'air :**

- Chemin Patelin.
- Chemin Agénor.
- Chemin Grand Canal

### ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

### ARTICLE 4

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

### ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 20 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Gilles NAZE